Actions Sociales à la Une

Ce document rassemble toutes les actions et les aides, disponibles pour chacun des Chef-Boutonnais.

L'octroi des aides est soumis à des conditions, qui pourront vous être précisées en cas de besoin par Gaëlle ALLARD, agent chargée d'instruire les dossiers, au 05.49.29.80.04.

5 ACTIONS A DESTINATION DES ENFANTS

Elles s'adressent aux familles dont le quotient familial (QF) de la CAF ou de la MSA, est **inférieur à 800 €** (sauf aide aux voyages scolaires).

Piscine

Une carte de 10 entrées gratuites par enfant (de moins de 17 ans) pour la piscine de Chef-Boutonne pendant les vacances d'été. Pour les enfants de moins de 10 ans, une carte de gratuité est offerte au parent accompagnateur.

Pass'sport

Chaque enfant (jusqu'à la 3ème) bénéficie d'une aide de 30 à 60 €, selon le QF, pour aider à financer les frais d'inscription à un club sportif, les cours de djembé, de cirque, la carte de pêche… (activités proposées à Chef-Boutonne).

Ecole des Loisirs

Au moment de la rentrée scolaire, les enseignants de la maternelle au collège, proposent des abonnements aux livres de la collection « Ecole des Loisirs ». Cet abonnement (8 livres par an) peut être en partie ou totalement financé par l'aide du CCAS, selon les mêmes critères que ceux du Pass'sport.

Cinéma

Avec la même carte, les enfants bénéficient de 4 entrées gratuites au cinéma (du 1er août au 30 juin de l'année suivante).

Voyages Scolaires

NOUVEAUTE

Pour aider les familles à financer les voyages scolaires de leurs enfants (de la maternelle à la troisième), une aide de 40 ou 80 € est désormais attribuée si le QF est inférieur à 1000 €.

Pour tout renseignement, ou pour obtenir vos cartes, prendre rendez-vous au CCAS de Chef-Boutonne (1er étage de la mairie). Pensez à apporter :

- *Des photos d'identité (pour piscine et cinéma)*
- *Pour les allocataires CAF : une attestation de QF (récente) ou votre numéro d'allocataire et votre code ou attestation de paiement CAF.*
- *Pour les allocataires MSA : votre attestation de QF et votre livret de famille.*

Chef-Boutonne
Entre sources et nature

LES AUTRES AIDES DU CCAS

Les Prêts Personnels

Les dépenses imprévues sont parfois difficiles à assumer (réparation de la voiture, remplacement d'un appareil ménager…). C'est pourquoi, pour financer ces dépenses urgentes et indispensables, le CCAS peut prêter jusqu'à 90 % de la dépense, dans la limite de 400 €.
C'est un prêt sans intérêts, cette somme doit être remboursée sur une durée maximale de 24 mois et selon un calendrier défini à la signature de la convention.
Cette aide est réservée aux foyers dont le QF est inférieur à 550 €.

Les Aides Financières Directes

En cas d'impossibilité à régler une facture (eau, électricité, garage...), malgré des négociations avec le fournisseur, le CCAS peut octroyer une aide ponctuelle, sous conditions. La demande doit être présentée par une assistante sociale (ou par l'agent du CCAS) et le dossier doit faire figurer l'ensemble des organismes sollicités et la part du demandeur dans ce montage financier (une seule demande par an et par foyer, le Conseil d'Administration est décisionnaire .

Les bons d'urgence exceptionnels

Dans le cas d'une situation d'urgence, il peut être accordé au demandeur un bon d'alimentation (ou de gaz ou de carburant), après un entretien avec un élu ou un travailleur social. Cette aide est accordée deux fois par an et doit être motivée par une raison grave ou impérative.

Le Fichier Canicule/Grand Froid

Un registre existe à la mairie afin de recenser, à leur demande, les personnes âgées de + de 65 ans ou handicapées, qui sont isolées. Ce fichier permet d'organiser en cas de déclenchement du plan d'alerte préfectoral (canicule ou grand froid) un contact téléphonique journalier avec les personnes inscrites afin de prendre de leurs nouvelles et de leur apporter des conseils.
Si vous souhaitez être inscrit sur ce registre, téléphonez à la mairie qui vous enverra un formulaire à remplir.
La demande peut également émaner d'un proche (voisin, parent) ou d'un professionnel de santé, avec accord de la personne.

Le Permis de Conduire

Pour tous, **quel que soit l'âge du candidat.**
En contrepartie de 90 heures de travail d'intérêt communal (espaces verts, peinture…), le candidat au permis de conduire bénéficie d'une aide de 800 €, dont 100 € pour le code et 700 € pour la conduite, déduits par l'auto-école VIRAGE.
Le dossier est à constituer auprès du CCAS (conditions de ressources).

Pour tout renseignement ou besoin spécifique :
Gaelle ALLARD
CCAS de Chef-Boutonne
7 Avenue de l'Hôtel de Ville
ccas@chef-boutonne.fr
Téléphone : 05.49.29.80.04.
Uniquement sur rendez-vous.

Chef-Boutonne
Entre sources et nature